



DÉLIBÉRATION N°2023/10/18

Avis sur demande d'ouverture dominicale

L'an deux mille vingt-trois le 10 octobre à 20 h 30, le Conseil Municipal de la ville de Saint-Leu d'Esserent dûment convoqué s'est réuni à la salle Art et Culture sous la présidence de Monsieur BESSET Frédéric, Maire,

Etaient présents : Frédéric BESSET / Laurent TARASSI / Marielle ERNOULT / Stéphane HAUDECOEUR / Jean-Michel MAZET / Christelle TERRE / Sébastien ROTH / Jean-Paul ROCOURT / Estelle SUEUR / Eric MÜLLER / Eva SALVADOR / Sylvie POYE / Fabiola BASSELIN / Sandrine MARSAL / Brigitte DUBOIS-LOMBART / Renaud PRADENC / Jérôme JAN / Laurent SALLIER / Christine DELAFOSSE / Sébastien BOGAERT / Magali MRUGALSKI / Frédéric BÉTHENCOURT

Etaient absents : Marie Annick LAROCHE (pouvoir à Stéphane HAUDECOEUR) / Valérie VERON (pouvoir à Marielle ERNOULT) / Caroline LEGROS-HUMBLOT (Pouvoir à Laurent SALLIER) / Michel EUVERTE / Pascale RIBOUILLARD

Secrétaire de séance : Estelle SUEUR

En exercice : 27

Présents : 22

Procurations : 3

Votants : 25

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

Vu la demande formulée par courrier par le magasin LIDL pour des ouvertures dominicales en 2024, les 3, 10, 17 et 24 novembre ainsi que les 1^{er}, 8, 15, 22 et 29 décembre,

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire,

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable,

Considérant que les autorisations d'ouvertures dominicales, le Conseil Municipal ne peut porter un avis que sur un type de commerce et non pas à un commerce de la ville en particulier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De donner un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2024 pour les supermarchés de la ville aux dates suivantes : Dimanche 3, 10, 17 et 24 novembre 2024 ainsi que les 1^{er}, 8, 15, 22 et 29 décembre 2024 ;
- De préciser que la communauté d'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO) sera saisie pour avis conforme ;
- De préciser que les dates seront définies par un arrêté du Maire ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Envoyé en préfecture le 16/10/2023

Reçu en préfecture le 16/10/2023

Publié le 16/10/2023

ID : 060-216005777-20231010-DEL20231018-DE



Adopté à l'unanimité

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Vu pour extrait certifié conforme au registre

Saint Leu d'Esserent, le 10 octobre 2023

Date de la convocation le 04 octobre 2023

**Le secrétaire de séance,
Estelle SUEUR**

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Estelle Sueur', written over a horizontal line.

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Frédéric Besset', written in a cursive style.

**Le Maire,
Frédéric BESSET**

